

# LAARS HEATING SYSTEMS COMPANY

## GARANTIE LIMITÉE SUR LES RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE COMMERCIAUX INTÉRIEURS/EXTÉRIEURS

### QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE ?

Cette garantie limitée est la seule garantie fournie par Laars Heating Systems Company pour le réservoir d'entreposage commercial en acier inoxydable pour usage intérieur/extérieur et couvre uniquement le réservoir en acier inoxydable et ses composants en cas de fuite ou autre dysfonctionnement causé par des défauts de matériaux et/ou de fabrication. Il s'étend au premier acheteur et à tout propriétaire ultérieur tant que le réservoir reste installé à son emplacement d'origine.

### QUE NE COUVRE PAS CETTE GARANTIE LIMITÉE ?

1. **Utilisation/Installation exclue.** Cette garantie limitée ne couvre pas les fuites ou autres dysfonctionnements causés par :

- (a) Usage excessif, y compris tout usage non résidentiel ou commercial.
- (b) Installation défectueuse, y compris, mais sans s'y limiter, toute installation effectuée :
  - (i) en violation des codes, réglementations et législations fédérales, étatiques, provinciales ou locales applicables ; ou
  - (ii) sans une certification ANSI Z21.22 ASME ou une combinaison comparable de vanne de surpression et de température ; ou
  - (iii) lorsque le chauffe-eau est installé dans un système fermé sans dispositions pour gérer la dilatation thermique ; ou
  - (iv) contrairement aux instructions écrites fournies avec l'unité.
- (c) Conditions locales défavorables, notamment présence de sédiments ou de précipités calcaires dans le réservoir en acier inoxydable ou d'éléments corrosifs dans l'atmosphère.
- (d) Conditions de fonctionnement en dehors des limites de température spécifiées par le fabricant et pressions d'eau supérieures à 150 psi.
- (e) Eau potable dont le pH est supérieur à 6,0 ou inférieur à 8,0, ou dont la concentration en chlorure dépasse 100 parties par million (ppm).
- (f) Une mauvaise utilisation ou un abus, y compris un fonctionnement ou un entretien contraire aux instructions écrites fournies avec l'unité, le retrait de la tige d'anode (sauf pour l'inspection et/ou le remplacement), la déconnexion ou la modification des composants installés en usine, ou l'ajout de composants ou d'appareils non approuvés, le fonctionnement avec des combustibles ou à des réglages autres que ceux indiqués sur la plaque signalétique ou des dommages accidentels ou autres à l'extérieur.
- (g) Catastrophes naturelles ou événements externes, notamment les inondations, les incendies, les tempêtes ou la foudre.

2. **Coûts/dommages exclus.** Sauf si la législation nationale, locale ou provinciale applicable l'exige expressément, la présente garantie limitée ne couvre pas non plus :

- (a) Tiges d'anode consommables ou consommation de tiges d'anode.
- (b) Production de bruit, de goût, d'odeurs, de décoloration ou d'eau rouillée.
- (c) les dommages matériels accessoires, la perte de jouissance, les inconvénients ou autres coûts ou dommages accessoires ou indirects.
- (d) Les coûts liés au remplacement et/ou à la réparation de l'unité, y compris :

- (i) les frais de transport, d'expédition ou de livraison ;
- (ii) tout frais d'enlèvement, d'installation ou de réinstallation ;
- (iii) tout matériel et/ou permis nécessaire à l'installation, la réinstallation ou la réparation ;
- (iv) les frais de renvoi du chauffe-eau et/ou du composant défectueux ; ou
- (v) les frais de manutention, de traitement et/ou d'administration imposés par un entrepreneur ou un distributeur, qui sont autorisés dans la juridiction applicable.

### QUELLE EST LA DURÉE DE LA COUVERTURE ?

Cette garantie limitée court à partir de la date d'installation (ou sans preuve d'installation, à partir de trois (3) mois après la date de fabrication) pour la période spécifiée dans le tableau suivant. Pour déterminer la durée de la couverture, vérifier le numéro de modèle indiqué sur la plaque signalétique de l'appareil par rapport à ce tableau.

#### PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE POUR LES RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE EN ACIER INOXYDABLE ET LEURS PIÈCES

La période de garantie s'applique à toutes les installations commerciales de réservoirs d'entreposage en acier inoxydable à l'intérieur ou à l'extérieur portant les numéros de modèle suivants :

LSSJST

#### Période de garantie limitée pour les réservoirs d'entreposage en acier inoxydable à usage intérieur/extérieur :

La période de garantie limitée pour les réservoirs d'entreposage en acier inoxydable à usage intérieur/extérieur est de 5 ans à compter de la date d'installation. Sous réserve des exceptions décrites ci-dessous.

#### Période de garantie limitée des pièces :

Sous réserve des exceptions mentionnées dans ce tableau, la durée de la garantie limitée des pièces est de 1 an à compter de la date d'installation.

#### Exceptions aux périodes de garantie indiquées :

Installations à l'international. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux réservoirs installés ou utilisés en dehors des États-Unis ou du Canada. Aucune couverture, réparation ou remplacement ne sera fourni pour les installations situées en dehors de ces régions.

Produits de remplacement. Tous les appareils et pièces de rechange sont couverts par le reste de la période de garantie de l'appareil d'origine. Par exemple, si un réservoir présente une fuite couverte par cette garantie après seulement 8 ans, l'unité de remplacement est garantie uniquement pour la durée restante de la garantie initiale de 10 ans, soit 2 ans dans cet exemple.

[Suite au verso de cette page]

238-56658-00A  
8175FR

**VEUILLEZ CONSERVER CETTE GARANTIE DANS UN ENDROIT SÛR POUR TOUTE RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE.**

## Y A-T-IL DES GARANTIES IMPLICITES ?

**SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, CELLE-CI REMPLACE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ÉCRITE OU ORALE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE TELLE QUE LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

**DANS LA MESURE OÙ LA LÉGISLATION NATIONALE OU PROVINCIALE APPLICABLE NE PERMET PAS DE RENONCER À UNE TELLE GARANTIE IMPLICITE, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE OBLIGATOIRE NON RENONÇABLE SERA LA PLUS COURTE DES DEUX PÉRIODES SUIVANTES : (A) UN (1) AN À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION INITIALE OU (B) LA PÉRIODE MINIMALE EXIGÉE PAR LA LÉGISLATION NATIONALE OU PROVINCIALE.**

**EN OUTRE, LAARS DÉCLINERA TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU DE DÉPENSES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU CONTINGENTS DÉCOULANT DE OU LIÉS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À TOUT DÉFAUT DU CHAUFFE-EAU OU À L'UTILISATION DU CHAUFFE-EAU.**

## COMMENT LA LOI DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE S'APPLIQUE-T-ELLE À LA GARANTIE ?

Certains États ou provinces n'autorisent pas les limitations sur les garanties implicites ou les limitations sur les dommages accessoires ou indirects. Dans la mesure où, et seulement dans la mesure où, une loi de l'État ou de la province dans laquelle l'appareil est installé interdit ou limite de telles limitations, les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous ou peuvent être réduites comme l'exige la loi applicable. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient selon les juridictions.

## QUE FERONS-NOUS POUR CORRIGER LES PROBLÈMES ?

Si un défaut couvert par la présente garantie survient pendant la période de garantie, nous nous engageons à :

1. Par le biais de notre chaîne d'approvisionnement habituelle, nous fournissons un chauffe-eau de remplacement de notre fabrication (ou, à notre discrétion, réparons le chauffe-eau) pour tout appareil présentant une fuite dans le réservoir en acier inoxydable pendant la période de garantie du réservoir en acier inoxydable. Pour obtenir un remplacement, la plaque signalétique de l'unité défectueuse doit être renvoyée, par la chaîne d'approvisionnement, à Laars. Si la réglementation gouvernementale exige que le chauffe-eau de remplacement présente des caractéristiques qui ne figurent pas dans le chauffe-eau défectueux, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques exigées par la réglementation gouvernementale.
2. Par le biais de notre chaîne d'approvisionnement normale, fournir une pièce de rechange (ou, à notre choix, réparer la pièce) pour toute pièce qui ne fonctionne pas pendant la période de garantie des pièces. Pour obtenir un remplacement, il peut être nécessaire de renvoyer la pièce défectueuse à Laars, par le biais de la chaîne d'approvisionnement. Si la réglementation gouvernementale exige que la pièce de rechange présente des caractéristiques qui ne sont pas présentes dans la pièce défectueuse, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques exigées par le gouvernement.

## QUE NE FERONS-NOUS PAS ?

Nous ne devons pas :

1. Réparer ou remplacer tout ou partie d'un chauffe-eau, sous réserve des conditions énoncées à la section « Que ne couvre pas cette garantie limitée ? »
2. Rembourser tous les frais liés à la réparation et/ou au remplacement.
3. Remplacer et/ou réparer un chauffe-eau sans le numéro de modèle/série complet.
4. Remplacer un chauffe-eau sans avoir reçu au préalable la plaque signalétique originale de l'appareil.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE DE LA GARANTIE ?

Dès la découverte d'un défaut ou d'un problème, vous devez immédiatement :

1. Communiquer avec un installateur professionnel ; ou
2. Nous contacter :  
LAARS HEATING SYSTEMS CO.  
20 INDUSTRIAL WAY  
ROCHESTER, NH 03867  
(603) 335-6300

## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR QUE LA GARANTIE RESTE EN VIGUEUR ?

Pour faciliter l'assistance au titre de la garantie, vous devez :

1. Suivre toutes les instructions fournies avec l'unité.
2. Conserver toutes les factures ou tous les reçus pour prouver l'installation, etc.
3. Communiquer avec un installateur professionnel ou avec notre service de garantie dès qu'un problème ou un défaut est constaté.
4. Si nécessaire, nous permettre, ou notre représentant désigné, d'inspecter l'unité.
5. Pour votre référence, indiquer les numéros de modèle et de série figurant sur la plaque signalétique de l'unité :

Numéro de modèle : \_\_\_\_\_

Numéro de série : \_\_\_\_\_

Date d'installation : \_\_\_\_\_

Nous nous réservons le droit de vérifier toute réclamation de défaut par une inspection. Si une défaillance du chauffe-eau entraîne des dommages matériels ou corporels, le demandeur a l'obligation de conserver le chauffe-eau dans l'état où il se trouvait au moment de l'incident. Le non-respect de cette obligation peut entraîner le rejet de la demande et sera considéré comme une spoliation matérielle et préjudiciable de la preuve.

\*\*\*\*\*

238-56658-00A  
8175FR

**VEUILLEZ CONSERVER CETTE GARANTIE DANS UN ENDROIT SÛR POUR TOUTE RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE.**